



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Sous la Présidence
de Madame Tania GALVANI
1^{er} Maire-Adjoint de la Ville
de Pointe-à-Pitre

3^{ème} séance de l'année
Mardi 19 avril 2022

Convocation adressée aux élus
Lundi 25 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL

ABSENTS

Harry DURIMEL
Cécile BOUCAUD
(*proc. Y. NANETTE*)
Badi FADDOUL
(*proc. F. PELLECUIER*)
Madly PAULIN-GARGAR
(*proc. J-M SOUKAÏ*)
Michèle ROBIN-CLERC
(*proc. A. SOREZE*)
Danita LEBRERE
(*proc. M - O LOUIS-ALPHONE*)
Alex AUCAGOS
(*proc. J. LOUIS*)
Jacques BANGOU
(*proc. M. KEITA*)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU
(*proc. L. MARTOL*)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2021 BUDGET
ANNEXE
« MAISON DE QUARTIER DE BERGEVIN »

RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 1
☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48 - 📧 direction
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villedepoi

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/05/2022
971-219711207-AU_024_2022-AU

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2021
BUDGET ANNEXE
« MAISON DE QUARTIER DE BERGEVIN »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles :

- L.2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;
- L.1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion 2021 dressé par le Comptable

Vu l'avis favorable de la Commission des finances

Considérant le rapport de présentation du Compte Administratif 2021 relatif au Budget annexe « Maison de Quartier de Bergevin »

Hors de la présence du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité**

Article 1 : D'acter la présentation faite du compte administratif – Budget annexe « Maison de Quartier de BERGEVIN » comme suit :

▪ Résultat de fonctionnement 2021 :	0.00 €
▪ Solde d'exécution d'investissement 2021 :	- 607 175.00 €
▪ Solde RAR :	0.00 €

Résultat de clôture (fonctionnement) :	0.00 €
Résultat de clôture (investissement) :	- 607 175.00 €
Soit un résultat global de clôture (Fonds de roulement) :	- 607 175.00 €

Article 2 : De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/05/2022
971-219711207-AU_024_2022-AU

Article 4 : De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 25 avril 2022

Le Maire,

Harry DURIMEL



RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 03/05/2022

971-219711207-AU_024_2022-AU